



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

COMMUNE DE  
MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020

**Nombre de Membres** L'an deux mille vingt et le lundi trente novembre à vingt heures trente minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

- Afférents	19
- En Exercice :	19
- Présents :	18
- Ayant pris part :	18

**Date de convocation** 23/11/2020  
**Date d'affichage** 23/11/2020

**Présents** : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; M. Jean MARTINEZ, Mme Mélanie BOCCALON ; M. Christian BAÏSSE ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Héléna POLDERVAART ; M. David FRANCO ; Mme Pauline MARCOU MADER ; M. Alain JAME ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

**Absente** : Mme Aline COUTAREL.

Monsieur Christian BAÏSSE a été nommé Secrétaire de Séance.

**Délibération N°2020-109** : Classement en agglomération du lieu-dit « La Tuilerie »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de sécuriser en termes de circulation routière et de vitesse la traversée du Lieu-dit « La Tuilerie » (route départementale n°4 de Réalmont). Ce lieu-dit est à cheval sur les Communes de Roquecourbe, Saint-Jean de Vals et Montredon-Labessonnié et présente un réel danger.

L'attention du Président du Conseil Départemental a été attirée à ce sujet par un courrier en date du 3 septembre 2020. Dans sa réponse en date du 27 octobre 2020, le Président du Conseil Départemental a précisé qu'une procédure de classement en agglomération relève des pouvoirs de police du Maire et qu'avant la prise d'un arrêté du maire portant classement de la section routière en agglomération conjoint aux 3 communes, une délibération de chaque conseil municipal est nécessaire. Il précise que la signalisation réglementaire d'entrée et de sortie d'agglomération sera à la charge des services techniques du Département.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération afin de classer cette voirie en agglomération pour sécuriser la circulation avec une vitesse limitée à 50 km/h.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- DECIDE le classement en agglomération du Lieu-dit « La Tuilerie » Commune de Montredon-Labessonnié, avec vitesse limitée à 50 km/h,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses éventuelles liées à la création de cette zone,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce concernant ce dispositif, notamment l'arrêté municipal correspondant.

*Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.*

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU

